

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 20 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept

Et le 20 juillet

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.



Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – JM. CHAUVET – JM. ROCHE
C. DAGAN – MJ. BOUVET – A. JOUBERT – D. TANGHERONI – M. VIDAL
C. BRIET – P. GABET – M. AUGIER – N. GIRARD – S. LUCZAK
G. MOURGUES – J. ROUSSET – M. BERTO – C. ONTIVEROS

Excusés ayant donné pouvoir

B. RAMBIER à J. GAILLARDET
F. CHEILAN à A. MOREL
MJ. DUCHEMANN à MJ. BOUVET
A. ROMAN à C. BRIET
L. RUMEAU à J. ROUSSET

Absent excusé

JL. VIVALDI
C. MEYER
G. MENICHINI

Objet de la délibération 92-2017

Urbanisme – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Monsieur Gilles MOURGUES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°72-2010 en date du 29 juin 2010 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Cabannes en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

- élaboration du diagnostic territorial,
- définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, débat qui s'était tenu en date du 19 mai 2016,
- montage progressif du dossier de PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les secteurs à enjeux, zonage, règlement, pièces annexes, etc...),
- réunions associant les personnes publiques associées portant sur le Diagnostic et l'Etat initial de l'Environnement, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la traduction réglementaire du PADD au sein du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui se sont tenues respectivement les 28 novembre 2011, 26 novembre 2015 et 18 juillet 2016,
- réunions de concertation publiques portant sur le Diagnostic et l'Etat initial de l'Environnement, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), sur la traduction réglementaire du PADD au sein du règlement, du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui se sont tenues respectivement les 25 juin 2015, 26 novembre 2015 et 18 juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°121-2016 en date du 15 décembre 2016 décidant de tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle que conformément à la procédure, le dossier de PLU arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis.

Monsieur le Maire informe qu'ont été recueillis les avis écrits sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, émis par les personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 04 avril 2017 (avis favorable avec réserves),
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 06 avril 2017 (avis favorable avec réserves)

- La Communauté d'Agglomération Terre de Provence en date du 06 avril 2017 (avis favorable),
- Le Syndicat Mixte du Pays d'Arles en date du 24 mars 2017 (avis favorable),
- La commune de Noves par délibération du conseil municipal n°2017/31 en date du 28 février 2017 (avis favorable),
- L'Agence Régionale de la Santé en date du 16 février 2017 (avis favorable avec réserves),
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 26 janvier 2017 (avis favorable),
- La Chambre d'Agriculture en date du 26 janvier 2017 (avis favorable),
- L'Office National des Forêts en date du 26 janvier 2017 (pas d'avis).

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU a également été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 10 février 2017 et que cette dernière a rendu un avis favorable avec réserves en date du 17 février 2017.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse dans le délai de 3 mois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les avis des personnes publiques associées suivantes, ont été réputés favorables :

- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Conseil régional des Bouches du Rhône,
- Le Conseil départemental des Bouches du Rhône,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Les communes limitrophes de Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Caumont-sur-Durance, Cavaillon.

Monsieur le Maire précise également :

- l'avis favorable en date du 9 mars 2017 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la demande de dérogation au principe de l'extension limitée de l'urbanisation,
- l'avis favorable en date du 25 avril 2017 émis par la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) au titre de la demande de dérogation au principe de l'extension limitée de l'urbanisation,
- la dérogation au titre de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme accordée le 31 mai 2017 par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône à la commune de Cabannes après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages,

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté municipal N°66-2017 du 4 avril 2017, prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et sur la modification du périmètre de protection modifiée de 500 m autour du Monument aux Morts, enquête publique qui s'est tenue du 02 mai 2017 au 02 juin 2017 inclus et pour laquelle Mr Jean Marie PARTIOT avait été désigné comme commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Marseille en date du 17 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a transmis à la commune le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique en date du 08 juin 2017 et son rapport et ses conclusions motivées en date du 29 juin 2017. Le PV de synthèse, les avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la commune de Cabannes ont été traités au cours de la commission municipale d'urbanisme du 15 juin 2017.

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Cabannes avec les réserves suivantes :

Réserve I : la version de novembre 2016 du plan de zonage d'assainissement devra figurer dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme,

Réserve 2 : l'annexe sanitaire du Plan Local d'Urbanisme relative à l'alimentation en eau potable (CEREG ingénierie-mars 2017) devra figurer dans le dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a également formulé des recommandations portant sur la lisibilité des documents graphiques et sur l'identification de quelques bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans un objectif de « tourisme vert » lors d'une prochaine procédure de modification et/ou de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à ces rappels et explications, Monsieur le Maire précise que le dossier de PLU (pièces écrites et graphiques) a été modifié afin de prendre en compte :

- les réserves formulées par les Personnes Publiques Associées (Préfet, ARS, Chambre des Métiers),
- les réserves formulées par la CDPENAF,
- les réserves formulées par le commissaire enquêteur,

En outre les documents graphiques du PLU ont été repris sur un fond cadastral actualisé suivant en cela les recommandations du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées, validées par la commission municipale d'urbanisme, lèvent les réserves formulées sur le projet de PLU et ne sont pas de nature à remettre en cause son économie générale.

Suite à l'ensemble de ces rappels et explications et au terme du processus de révision du PLU, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants,

Vu la délibération N°72-2010 en date du 29 juin 2010 ayant prescrit la révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD tenu en date du 19 mai 2016,

Vu la délibération N°121-2016 en date du 15 décembre 2016 décidant de tirer le bilan de la concertation publique et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la CDPENAF,

Vu la dérogation préfectorale apportée au principe d'extension limitée de l'urbanisation en l'absence de SCOT approuvé,

Vu l'arrêté municipal N°66-2017 du 4 avril 2017, prescrivant l'enquête publique conjointe sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et sur la modification du périmètre de protection modifiée de 500m autour du Monument aux Morts,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est tenue du 02 mai 2017 au 02 juin 2017 inclus,

Vu le Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique conjointe du 08 juin 2017,

Vu les réponses apportées par la commune aux avis des Personnes Publiques Associées afin de lever leurs réserves et les réponses apportées au PV de synthèse du commissaire enquêteur, réponses validées par la commission municipale d'urbanisme réunie le 15 juin 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 29 juin 2017,

Vu les modifications apportées au dossier de PLU tel qu'il avait été arrêté,

Considérant que les modifications apportées lèvent les réserves formulées dans le cadre du recueil des avis et de l'enquête publique,

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de PLU répond aux objectifs poursuivis par la commune de Cabannes,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 2 : de **DIRE** que conformément à l'article L 133-6 du code de l'urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

Article 3 : de **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,

Article 4 : de **PRECISER** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Un mois à compter de sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune observation à apporter au Plan local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à la date de la prise en compte de ses observations,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage insérée dans un journal du département).

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christian CHASSON

